

**Article 5 - Mesures de limitation et de suspension applicables au franchissement du DCR pour les zones d'alerte du bassin versant des Affluents de La Loire. du Beuvran et de la Masse. des Affluents du Cher et du Cher mentionnées à l'article 2 du présent arrêté**

Les mesures suivantes sont prises sur les communes concernées :

**Prélèvements pour des usages agricoles**

Irrigation	Interdiction totale
------------	---------------------

**Gestion des ouvrages hydrauliques**

Gestion des ouvrages (hors plans d'eau)	Interdiction de toute manœuvre susceptible d'influencer le débit ou le niveau d'eau sauf si elle est nécessaire riverains amont ou à la restitution à au non dépassement de la côte légale de retenue, à la protection contre les inondations des terrains l'aval du débit entrant à l'amont
---	--

**Prélèvements des particuliers**

Lavage des véhicules	Interdiction sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,...) et pour les organismes liés à la sécurité.
Remplissage de piscines privées	Interdiction sauf chantier en cours et appoint en eau neuve
Remplissage des plans d'eau	Interdiction
Arrosage des pelouses, jardins, des massifs floraux privés	Interdiction
Arrosage des potagers	Interdiction de 8h à 20h

|